



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande formulée par La société FACADES CORSE DU SUD représentée par Monsieur URSO ;

Considérant qu'en raison de travaux portant sur la façade de l'Hôtel de France renommé le 20130, avenue Colonel FIESCHI, et afin d'assurer la sécurité des usagers, automobilistes et ouvriers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 16 mars 2022 et jusqu'au 16 avril 2022 sur la façade de l'Hôtel de France renommé le 20130, avenue Colonel FIESCHI l'installation d'un échafaudage est autorisée.

**Article 2 :** Il ne devra pas y avoir d'emprise sur la route départementale car la circulation devra continuer à se faire dans les deux sens, sans aucun obstacle. A cet effet, le stationnement sera interdit le long de la façade du bâtiment, côté perron d'entrée.

**Article 3 :** La Société FACADES CORSE DU SUD devra prendre toutes les mesures signalétiques afin d'assurer la sécurité de ce chantier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de La Société FACADES CORSE DU SUD.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par les soins de La Société FACADES CORSE DU SUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE.

A Cargèse le 8 mars 2022

Le Maire,  
François GARIDACCI